

Procès-verbal de la séance du conseil communal du 24 janvier 2019

A la salle des mariages, route de Gembloux 43 à 5310 Eghezée

Présents : M. R. DELHAISE Bourgmestre-Président ;  
M. S. COLLIGNON, Mme C. SIMON, M. L. ABSIL, Mme V. HANCE Echevins ;  
M. M. DUBUISSON (voix consultative et non délibérative) Président du CPAS ;  
M. A. CATINUS, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINET, Mme V. VERCOUTERE, M. E. DEMAIN, Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, M. LOBET, A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, B. MINNE, A. HERREZEEL, Conseillers ;  
Mme M-A. MOREAU Directrice générale;  
Excusés: M. D. VAN ROY, Echevin, M. D. HOUGARDY, Mme J. GOFFIN, Conseillers;

Le Président ouvre la séance à 20h00.

LE CONSEIL COMMUNAL,

**Séance publique**

**1. HOMMAGE A MONSIEUR RENE PIROTTE, ANCIEN BOURGMESTRE, RECEMMENT DECEDE**

Monsieur Rudy DELHAISE, bourgmestre-président rend hommage à Monsieur René PIROTTE, ancien bourgmestre d'Eghezée, décédé le 23 janvier 2019.

Monsieur René PIROTTE a exercé les fonctions, à la commune d'Eghezée,

- Avant la fusion des communes :

en qualité d'échevin, du 08.11.1954 au 29.02.1956,

en qualité de bourgmestre, du 13.03.1956 au 31.07.1962 et du 01.02.1971 au 31.01.1977,

- Après la fusion des communes :

en qualité de conseiller, du 01.02.1977 au 31.12.1982 et du 03.01.1995 au 31.12.2000,

en qualité de bourgmestre, du 01.01.1983 au 31.12.1988.

Le président invite l'assemblée à se recueillir en sa mémoire. Quelques instants de recueillement sont observés par l'assemblée.

**2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018 - APPROBATION**

Avant d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 20 décembre 2018, Monsieur Pontien KABONGO, conseiller, signale qu'il n'y figure pas sa demande visant à inscrire à l'ordre du jour du conseil communal un point relatif à la poursuite des rencontres citoyennes.

Monsieur le bourgmestre informe l'assemblée du contenu de la lettre du collège communal quant à la suite de la rencontre citoyenne du 29 novembre 2018 adressée au responsable du groupe.

Une copie de cette lettre sera envoyée à chaque représentant politique de l'assemblée.

A l'unanimité des membres présents,

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil communal du 20 décembre 2018.

**3. ELECTION DES CONSEILLERS DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE - TUTELLE - COMMUNICATION**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L3122-2, 8°;

Vu la lettre de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des Infrastructures sportives du 21 décembre 2018 portant sur l'exercice de la tutelle générale d'annulation à l'égard de la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018 relative à l'élection des conseillers de l'action sociale;

PREND CONNAISSANCE que la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018 relative à l'élection des conseillers de l'action sociale n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

**4. ELECTION DES CONSEILLERS DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE POLICE DE LA ZONE ORNEAU-MEHAIGNE - VALIDATION - COMMUNICATION**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment l'article 18bis;

vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection du conseil de police, notamment l'article 15;

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du collège provincial daté du 20 décembre 2018 validant l'élection des conseillers de la commune au conseil de police de la zone Orneau-Mehaigne.

**5. PRESIDENT DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE - PRESTATION SERMENT**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1123-1, L1123-8 et L1126-1;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018 relative à l'installation du conseil communal à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018 relative à l'adoption du pacte de majorité;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018 relative à la désignation des conseillers de l'action sociale;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 8 janvier 2019 relative à l'installation du conseil de l'action sociale;

Considérant que Monsieur Michel DUBUISSON, dont le nom figure dans le pacte de majorité adopté par le conseil communal et désigné en qualité de conseiller de l'action sociale, a été installé en qualité de président du conseil de l'action sociale, le 8 janvier 2019;

Invité par Monsieur Rudi DELHAISE, bourgmestre, Monsieur Michel DUBUISSON prête, entre les mains du président, le serment requis : " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

PRENANT ACTE de cette prestation, Monsieur Michel DUBUISSON est installé dans ses fonctions de membre du collège communal. Le président lui adresse ses sincères félicitations.

**6. FINANCEMENT DE LA ZONE DE SECOURS NAGE - ACCORD SUR LA CLE DE REPARTITION FIXANT LES DOTATIONS COMMUNALES INDIVIDUELLES POUR LA PERIODE 2019-2025**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, § 1er, 3° et L1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Vu les articles 67,1° et 68, 134, 217 et 220 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;  
Considérant que l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée dispose que les zones de secours sont financées par diverses dotations, notamment les dotations des communes de la zone;  
Considérant que l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 susvisée précise, à cet égard, que :  
« §1 La dotation communale est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal.  
Elle est payée au moins par douzième.

§ 2.- Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue (...).»

Considérant la décision du conseil communal du 23 octobre 2014 d'approuver le mécanisme de répartition des dotations communales individuelles à la zone de secours N.A.G.E., tel que proposé par la décision du conseil de pré-zone de secours N.A.G.E., en date du 23 septembre 2014;

Considérant la délibération du conseil zonal du 18 décembre 2018 par laquelle il marque son accord sur les modalités financières suivantes pour la période 2019-2025 :

- Le maintien de la clé de répartition des dotations communales au service ordinaire tel qu'adopté le 23 septembre 2014 ;
- En cas de balise d'investissement financée par emprunt imposée par la Région, une répartition des emprunts au prorata de la population de chaque commune au 1er janvier de l'année qui précède le millésime du budget extraordinaire concerné ;
- Une limitation des investissements à ce qui est strictement indispensable sur base d'une liste arrêtée et chiffrée par le Commandant et le Comptable spécial à présenter au Collège au plus tard début octobre. Sur ce point, la balise d'investissements de 1 million € dont 625.000 € financés par emprunt et 375.000 € par transfert de l'ordinaire reste la norme annuelle vers laquelle il faudrait tendre en moyenne sur l'ensemble de la prochaine législature ;

Considérant que la clé de répartition des dotations communales adoptée à l'unanimité des communes suivait le principe suivant :

1. tant que le déficit de la zone à financer par les communes est inférieur ou égal au montant des contributions 2013 de chaque commune, celui-ci est réparti sur base du prorata que chaque contribution représente dans le total des contributions des 10 communes ;

Les contributions 2013 sont appelées « contributions de base » et correspondent :

- a. pour les communes protégées : à la contribution calculée par les services du Gouverneur se basant sur les comptes 2013 des communes-centre ;
- b. pour les communes-centre : au déficit net de la fonction ordinaire 359 « pompiers » des comptes 2013 corrigé :

\* des éventuels droits non constatés relatifs à l'exercice propre 2013 ;

\* des éventuels compléments de recettes liés au calcul des contributions des communes protégées sur base des comptes 2013 des communes-centre ;

\* des éventuelles dépenses relatives à l'exercice 2013 inscrites au budget initial ou en MB 2014 ;

\* d'éléments exceptionnels qui figureraient dans les comptes 2013 biaisant la normalité de l'exercice.

2. Tout supplément par rapport au montant des contributions de base nécessaire à l'équilibre financier de la zone est réparti au prorata de la « population résidentielle » de chaque commune calculée au premier janvier de l'année qui précède le millésime du budget concerné.
3. Restent toutefois à charge des communes-centres les éventuelles heures supplémentaires non transférables à la zone au 01/01/2015 et éventuels frais qui résulteraient d'actions en justice entamées par des pompiers à l'encontre de ces communes

Considérant qu'il appartient aux différents conseils communaux de valider cet accord pour la période 2019-2025 au travers de la convention jointe en annexe ;

Considérant le projet de convention transmis;

Considérant que ce mécanisme aboutit à une répartition équilibrée entre communes préservant au maximum les intérêts financiers de chacune d'elles ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/01/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/01/2019,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>. - Le mécanisme de répartition des dotations communales individuelles à la Zone de secours N.A.G.E pour la période 2019-2025, tel que proposé par décision du Conseil de zone de secours N.A.G.E. en date du 18 décembre 2018 est approuvé.

Le texte de la convention formalisant cet accord, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante, est approuvé. Il est retranscrit à sa suite au registre des délibérations.

Article 2. - La présente décision et ses annexes sont transmises à la zone NAGE ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre de l'intérieur.

ANNEXE 1

<b>Convention relative à la clé de répartition des dotations communales à la zone de secours N.A.G.E pour la période 2019-2025</b>
--

Entre,

**La Ville d'ANDENNE, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directeur général, Messieurs Claude EERDEKENS et Yvan GEMINE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du \*\*\***

**La Commune d'ASSESE, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directeur général, Messieurs Dany WEVERBERGH et Jean-Pierre FRANQUINET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du \*\*\*\***

**La Commune d'EGHEZEE, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directrice générale, Monsieur Rudy DELHAISE et Madame Marie-Astrid MOREAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du \*\*\*\***

**La Commune de FERNELMONT, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directrice générale, MADAME CHRISTELLE PLOMTEUX et Madame Cécile DEMAERSCHALK, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du \*\*\*\***

**La Commune de GEMBLoux, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directrice générale, Monsieur Benoît DISPA et Madame Josiane BALON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du \*\*\*\***

La Commune de **GESVES**, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directeur général ff, Messieurs Martin VAN AUDENRODE et Marc EVRARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du \*\*\*\*

La Ville de **NAMUR**, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directrice générale, Monsieur Maxime PREVOT et Madame LEPRINCE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du \*\*\*\*

La Commune de **LA BRUYERE**, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directeur général, Messieurs Yves DEPAS et Yves GROIGNET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du \*\*\*\*

La Commune d'**OHEY**, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directeur général, Messieurs Christophe GILON et François MIGEOTTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du \*\*\*\*

La Commune de **PROFONDEVILLE**, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention, en leur qualité respective de Bourgmestre et de Directrice générale ff, Monsieur Luc DELIRE et Madame Marie-Hélène Boxus, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du \*\*\*\*

**En présence de,**

La zone de secours « **N.A.G.E.** », représentée par son Président, Monsieur Maxime PRÉVOT ;

#### **Préambule**

Les parties exposent que l'article 68, § 2, 1<sup>er</sup> alinéa de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile dispose que :

« Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu, au plus tard, le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ».

Les parties souhaitent formaliser au travers de la présente convention, l'accord intervenu au sein du Conseil de la zone de secours « **N.A.G.E.** », en date de ce 18 décembre 2018, et qui est soumis à l'approbation des différents conseils communaux intéressés, en vue d'assurer un financement pérenne de la zone de secours « **N.A.G.E.** ».

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 :**

La présente convention fixe l'accord dans le cadre de la détermination des dotations communales à la zone de secours « **N.A.G.E.** » pour la période 2019-2025.

Ce mécanisme de répartition des dotations communales est fixé, de façon identique à l'accord précédent du 23/09/2014 lors de la constitution de la zone, à savoir :

1) tant que le déficit de la zone à financer par les communes est inférieur ou égal au montant des contributions 2013 de chaque commune, celui-ci est réparti sur base du prorata que chaque contribution représente dans le total des contributions des 10 communes ;

où les contributions 2013 seront appelées « contributions de base » et correspondront :

a) pour les communes protégées : à la contribution calculée par les services du Gouverneur se basant sur les comptes 2013 des communes centre de groupe ;

b) pour les communes centre : au déficit net de la fonction ordinaire 359 « pompiers » des comptes 2013 corrigé :

- des éventuels droits non constatés relatifs à l'exercice propre 2013 ;

- des éventuels compléments de recettes liés au calcul des contributions des communes protégées sur base des comptes 2013 des communes-centre ;

- des éventuelles dépenses relatives à l'exercice 2013 inscrites au budget initial ou en MB 2014 ;

- d'éléments exceptionnels qui figureraient dans les comptes 2013 biaisant la normalité de l'exercice.

2) Tout supplément par rapport au montant des contributions de base nécessaire à l'équilibre financier de la zone sera réparti au prorata de la « population résidentielle » de chaque commune calculée au premier janvier de l'année qui précède le millésime du budget concerné ;

3) Resteront toutefois à charge des communes-centre les éventuelles heures supplémentaires non transférables à la zone au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et éventuels frais qui résulteraient d'actions en justice entamées par des pompiers à l'encontre de ces communes.

#### **Article 2 :**

En cas de balise d'investissement financée par emprunt imposée par la Région, une répartition des emprunts au prorata de la population de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui précède le millésime du budget extraordinaire concerné ;

Une limitation des investissements à ce qui est strictement indispensable sur base d'une liste arrêtée et chiffrée par le Commandant et le Comptable spécial à présenter au Collège au plus tard début octobre. Sur ce point, la balise d'investissements de 1 million € dont 625.000 € financés par emprunt et 375.000 € par transfert de l'ordinaire reste la norme annuelle vers laquelle il faudrait tendre en moyenne sur l'ensemble de la prochaine législature.

#### **Article 3 :**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et, à tout le moins, jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **Article 4 :**

La présente convention est conclue sous la condition suspensive, dans le chef de chacune des communes signataires, de l'accord de l'ensemble des conseils communaux intéressés sur la clé de répartition fixée à l'article 1<sup>er</sup> et de l'absence d'annulation de l'autorité de tutelle, dans les délais qui lui sont impartis.

Fait en 11 exemplaires, chacune des parties ayant reçu un exemplaire original à

....., le ...../...../.....

Pour la Ville d'**ANDENNE**,

Le Directeur général,  
Yvan GEMINE

Le Bourgmestre,  
Claude Eerdeken

Pour la Commune d'**ASSESE**,

Le Directeur général,  
Jean-Pierre FRANQUINET

Le Bourgmestre,  
DANY WEVERBERGH

Pour la Commune d'**EGHEZEE**,

La Directrice générale,  
Marie-Astrid MOREAU

Le Bourgmestre,  
RUDY DELHAISE

Pour la Commune de **FERNELMONT**,

La Directrice générale,  
C. DEMAERSHALK

La Bourgmestre,  
CHRISTELLE PLOMTEUX

Pour la Commune de **GEMBLoux**,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Josiane BALON  
Le Directeur général ff,  
MARC EVRARD

Benoît DISPA  
Pour la Commune de **GESVES**,  
Le Bourgmestre,  
MARTIN VAN AUDENRODE

La Directrice générale,  
LAURENCE LEPRINCE

Pour la Ville de **NAMUR**,  
Le Bourgmestre,  
MAXIME PREVOT

Le Directeur général,  
Yves GROIGNET

Pour la Commune de **LA BRUYERE**,  
Le Bourgmestre,  
YVES DEPAS

Le Directeur général,  
François MIGEOTTE

Pour la Commune de **OHEY**,  
Le Bourgmestre,  
Christophe GILON

La Directrice générale ff,  
MARIE-HELENE BOXUS

Pour la Commune de **PROFONDEVILLE**,  
Le Bourgmestre,  
LUC DELIRE

Pour la **zone de secours « N.A.G.E. »**  
MAXIME PREVOT, Président

## 7. ZONE DE SECOURS NAGE - DOTATION COMMUNALE PROVISoire 2019

Vu les articles L1122-20 et L1122-30, du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 67, 68 et 134, de la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur »

Vu l'arrêté du conseil communal du 23 octobre 2014 relatif à l'accord sur la clé de répartition des dotations communales de la zone de secours N.A.G.E. ;

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de zone en date du 18 décembre 2018 reconduisant le précédent accord du 13 septembre 2014 ;

Vu le budget 2019 de la zone de secours N.A.G.E. adopté en séance du conseil de zone du 18 décembre 2018 et figurant au dossier ;

Considérant que ledit budget traduit une stabilité des dotations communales par rapport à l'exercice 2018 ;

Considérant que la dotation provisoire 2019 à la zone de secours N.A.G.E. s'élève à 690.194,54 € ;

Considérant que celle-ci pourra être revue en cours d'exercice à la lueur du résultat des comptes 2018 et des éventuels ajustements à venir ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 31/12/2018,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/01/2019,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>. - Le conseil communal prend connaissance du budget 2019 de la zone de secours N.A.G.E.

Article 2. - La dotation 2019 provisoire de la commune d'Eghezée dans le budget 2019 de la zone de secours N.A.G.E. est arrêtée au montant de 690.194,54 €

La dépense est imputée sur l'article 351/435-01 du budget 2019.

Article 3. - Une copie de l'arrêté est transmise à :

- la zone de secours N.A.G.E.
- Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

## 8. POLITIQUE DE SECURITE MISE EN PLACE DANS LA ZONE DE POLICE - INFORMATION

PREND CONNAISSANCE du rapport de Monsieur Bottamedi, chef de corps de la zone de police Orneau – Mehaigne, relatif à la politique de sécurité mise en place dans la zone de police.

## 9. ZONE DE POLICE ORNEAU-MEHAIGNE - DOTATION POUR L'EXERCICE 2019

Vu les articles L1122-20, L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, l'article 40 relatif au vote par le Conseil communal de la dotation attribuée au corps de police locale;

Considérant la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne à l'exception des communes relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2019 établie par Mme V. DE BUE, ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives;

Considérant qu'en sa séance du 20 novembre 2018, le conseil de police de la zone Orneau-Mehaigne a voté pour l'exercice 2019 le budget de la zone;

Considérant le rapport de la zone de police Orneau-Mehaigne relatif aux prévisions budgétaires 2019 justifiant la majoration de la dotation (5%);

Considérant que la dotation communale d'Eghezée à affecter à la zone de police Orneau-Mehaigne s'élève à 1.275.054,15 €;

Sur proposition du collège communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/01/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/01/2019,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - La dotation communale d'Eghezée pour l'exercice 2019 à affecter à la zone Orneau-Mehaigne est votée au montant de 1.275.054,15 €.

Article 2. - La présente délibération est transmise à la zone de police Orneau-Mehaigne et à Monsieur le Gouverneur de la province de Namur.

## 10. RAPPORT ANNUEL 2018 - PRESENTATION

Vu l'article L1122-23, alinéa 3, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Considérant le rapport établi par le collège communal en sa séance du 7 janvier 2019 ;  
Considérant que le rapport annuel sur l'administration et la situation de la commune pendant l'exercice 2018 a été remis à chaque conseiller au moins sept jours francs avant la présente séance ;  
PREND ACTE de ce rapport.

## 11. DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE - ADOPTION

Vu l'article L1123-27, §1<sup>er</sup>, du code de la démocratie et de la décentralisation;  
Considérant que la désignation des échevins a eu lieu le 3 décembre 2018;  
Considérant que dans les deux mois après cette désignation, le collège communal est tenu de soumettre une déclaration de politique communale au conseil communal pour adoption;  
Considérant la déclaration de politique communale proposée par le collège communal;  
Entend l'intervention de Madame Véronique PETIT-LAMBIN, conseillère qui, après quelques réflexions, souhaite savoir pourquoi les thématiques de l'enseignement (académie y compris), des finances et de l'aide sociale ne s'y trouvent pas, rappelle qu'il y a aussi d'autres projets notamment pour les implantations scolaires d'Aische-en-Refail, de Leuze, ..., s'inquiète de la mise en œuvre du pacte d'excellence et du soutien d'aide aux équipes éducatives, demande s'il y a toujours une volonté de poursuivre l'agenda 21, le CCSI étant donné que rien n'est repris.  
Les propositions de son groupe sont d'ajouter les 3 thématiques citées, de parler davantage « de continuer à améliorer » (pacte d'excellence, ...), de remplacer « personnel communal » par « gouvernance », ce qui permet d'y retrouver toutes les composantes (ex : conseil de la jeunesse).  
Entend le commentaire de Monsieur Frédéric ROUXHET, conseiller, qui constate que par rapport à leur programme, plusieurs propositions de son groupe politique ont été reprises (CCATM, engagement d'un conseiller en aménagement du territoire, réalisation SDC, ...) et rappelle la réalisation d'un guide communal ;  
Entend l'intervention de Monsieur Adelin FRANCOIS, conseiller, qui estime qu'il y a un manque d'ambition (ex : campagne d'information et meilleure collaboration avec les promoteurs d'éoliennes, synergies Public/Privé) ;  
Entend la réponse de Monsieur Rudy DELHAISE, qui tient à préciser que les thématiques reprises sont surtout celles qu'ils veulent dynamiser et qu'il va être attentif à leurs propositions lors de l'élaboration du PST ;  
Entend le commentaire de Madame Patricia BRABANT, conseillère, qui estime que le document est léger, parfois vague alors qu'il s'agit d'un engagement pour 6 ans ;  
Entend l'avis de Madame Anne HERREZEEL, conseillère, qui estime que cette déclaration de politique manque d'engagements écologiques, d'ambition (transition écologique, justice sociale, vision comme consommation) et qu'au niveau des projets, il manque d'ouverture vers l'extérieur ;  
Entend le commentaire de Monsieur Michaël LOBET, conseiller, qui souligne que cette déclaration de politique communale correspond à 100% de leur programme et constitue une feuille de route qui sera complétée au fur et à mesure ;  
Après en avoir délibéré;  
Par 13 voix pour, celles de MM. S. COLLIGNON, L. ABSIL, Mme V. VERCOUTERE, MM. E. DEMAIN, G. VAN DEN BROUCKE, Mme C. SIMON, M. T. JACQUEMIN, Mme V. HANCE, MM. M. LOBET, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mme M. MARTIN et M. R. DELHAISE ;  
5 voix contre, celles de M. A. CATINUS, Mme P. BRABANT, M. P. KABONGO, Mmes B. MINNE et A. HERREZEEL ;  
et 4 absents, celles de Mme V. PETIT-LAMBIN, MM. O. MOINET, F. ROUXHET, A. FRANCOIS ;  
ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>. - La déclaration de politique communale pour la législature 2018-2024 est adoptée telle que reprise ci-après:  
" Conformément au Code de la Démocratie, chaque Commune se doit de présenter sa Déclaration de Politique Communale.  
Celle-ci permet de déterminer les axes forts de la politique mise en place pour les 6 ans à venir, avec une exigence constante de gestion saine et responsable.

L'avenir d'Eghezée est entre nos mains à tous.

Tous ensemble, nous continuerons à en faire une commune dont nous sommes fiers et où chacun a sa place face aux défis et enjeux de demain.

Eghezée se développe avec une courbe démographique sans cesse croissante.

Notre commune dispose d'atouts humains, économiques, éducatifs, culturels, sportifs et associatifs de qualité.

Tout au long de la législature, nous nous engageons à travailler au mieux en faveur de tous nos concitoyens, en les écoutant et en veillant à leur offrir un cadre de vie de qualité où ils puissent s'épanouir et vivre heureux, tout au long de leur existence. Sans oublier les plus démunis d'entre eux.

Notre développement doit être piloté et maîtrisé, nos infrastructures et leurs équipements doivent sans cesse être adaptés.

Nous devons nous inscrire dans une transition énergétique tournée vers l'avenir.

Le renforcement de l'attractivité de notre centre mérite une attention particulière, mais sans oublier le déploiement harmonieux de l'ensemble de notre territoire et la poursuite des efforts entrepris au bénéfice de nos 16 villages.

Notre fiscalité locale est une des plus basses de Wallonie.

Gouverner, c'est prévoir et le faire en préservant le pouvoir d'achat des habitants de notre commune, c'est agir intelligemment dans l'espoir réel de ne pas recourir à une majoration de la fiscalité communale.

Les réserves constituées ces dernières années nous permettent d'envisager le futur avec une certaine sérénité, sans négliger le fait qu'à moyenne échéance, les communes seront confrontées à de nouvelles contraintes financières qui risquent d'impacter un jour nos budgets communaux (zone de police, services de secours, etc.).

Le programme de politique communale que nous mettons en place en ce début de législature sera sans cesse évalué et planifié dans le cadre du Programme Stratégique Transversal (PST) que nous entamons cette année et qui se définit au travers de 5 thèmes phares :

1. Une affirmation et un respect de l'identité communale et des spécificités locales
2. Un cadre de vie durable et harmonieux au profit de tous
3. Un dynamisme économique, rural et commercial

4. Une attention réaffirmée pour chacun à tous les âges de la vie
5. Une ouverture sur le monde extérieur

Ces objectifs se déclinent dans une liste non exhaustive répartie en 9 thématiques :

#### **1 - Personnel Communal**

- Finalisation de la mise en place des évaluations du personnel
- Mise en place d'un horaire flexible
- Lutte contre l'absentéisme
- Mise en place du 2eme pilier de pension et réflexion sur les nominations.

#### **2 - Cadre de Vie**

- Mise en place d'une politique diversifiée de la gestion et de l'entretien des cimetières – verdissement
- Mise en place du Programme Communal de Développement Rural (PCDR).  
16 réunions sont déjà prévues dans nos 16 villages au printemps 2019. Ces consultations villageoises permettront de définir une vision commune, des objectifs à atteindre et des projets concrets pour nos villages
- Maintien de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) et du Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme
- Application du Schéma de Développement Communal (SDC) en tenant compte des objectifs définis
- Mise à jour de la cartographie globale reprenant les possibilités et les contraintes en termes d'aménagement du territoire et d'environnement
- Poursuite de l'audit énergétique sur l'ensemble du patrimoine communal et poursuite de la concrétisation des mises à niveau
- Construction du nouveau parc à conteneurs et réorganisation des accès au parc communal
- Organisation d'une opération communale de soutien à l'audit énergétique pour les particuliers
- Densification de l'apport végétal dans les projets, principalement en zone urbanisée
- Remplacement des sacs poubelles payants par des conteneurs à puces
- Intensification de l'introduction de clauses énergétiques spécifiques dans les cahiers des charges de construction/rénovation.
- Remplacement des éclairages publics actuels par des éclairages moins énergivores.
- Contrôle rigoureux de l'extension des parcs éoliens nombreux sur notre territoire

#### **3 - Sécurité**

- Poursuite de la réalisation de cheminements pour usagers faibles
- Densification des marquages et îlots en voirie (limitation de la vitesse des usagers en transit)
- Finalisation de la mise à niveau du Plan Communal de Mobilité (PCM) qui nous permettra de prioriser de manière objective les aménagements nécessaires à l'amélioration de la sécurité
- Maintien et densification du travail du Comité Consultatif de la Circulation Routière (CCCR) afin d'examiner l'ensemble des problématiques et sujets soulevés par la population de façon concertée avec les différentes autorités
- Mise en place de radars répressifs fixes aux endroits les plus exposés aux accidents après objectivation des données historiques des incidents

#### **4 - Economie**

- Préservation de l'activité économique au centre d'Eghezée et valorisation de l'axe Namur-Louvain
- Renforcement de l'activité commerciale et de l'attractivité de la commune
- Activation de rencontres entre la population et les différents acteurs économiques locaux
- Recherche d'alternatives pour activation d'une zone dédiée à l'artisanat et à l'entreprise
- Diversification du marché dominical à travers la filière des producteurs locaux et opérations de promotion

#### **5 - Culture**

- Mise en place par la Commune d'un agenda dynamique et partagé des activités programmées
- Maintien du soutien à ECRIN, Terre Franche et à l'associatif local
- Finalisation de la nouvelle bibliothèque (rue du Saiwiat) et projet de ludothèque au même endroit
- Poursuite du soutien à l'Académie et examen des perspectives de son évolution

#### **6 - Sport**

- Agrandissement du centre sportif pour disciplines spécifiques (gymnastique et arts martiaux)
- Encouragement du sport intergénérationnel et spécifique pour les seniors
- Mise en place d'une piscine en partenariat avec le privé ou/et mise en place d'un projet regroupant plusieurs communes.  
Obtention de subsides régionaux indispensables

#### **7 - Associatif**

- Mise en place de rencontres thématiques avec le secteur associatif
- Finalisation des projets en cours des salles de Les Boscailles et Mehaigne
- Création d'une Maison des associations à Liernu
- Ré organisation des Olympiades
- Aménagement des locaux pour nos associations de jeunes
- Restructuration de l'ASBL COGES

#### **8 - Tous les âges**

- Poursuite des efforts consentis en matière d'accueil de la petite enfance avec notamment une nouvelle crèche à Mehaigne
- Densification des activités d'encadrement pour nos petits Accueil Temps Libre (ATL)
- Encadrement et accompagnement des personnes souhaitant contribuer à la qualité de vie par le bénévolat
- Volonté de favoriser les classes inclusives dans nos écoles et organisation d'une remédiation généralisée
- Nouveaux bâtiments scolaires à Liernu et Dhuy
- Création d'une Commission des Séniors
- Poursuite du travail de la CCCPH
- Poursuite du maillage des PISQ « petites infrastructures sportives de quartiers » et des plaines de jeux

#### **9 - Logement**

- Renforcement de la construction de logements accessibles pour tous en partenariat avec l'A.I.S
- Etude de faisabilité de création d'une structure complémentaire à l'offre privée pour l'accueil des personnes âgées et dépendantes,"

Article 2. - conformément aux dispositions de l'article L1133-1, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la déclaration de politique communale est publiée par la voie d'une affiche aux valves communales. Elle est également mise en ligne sur le site de la commune.

## 12. BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2019 - VOTE

Vu les articles L1122-20, L1122-23, L1122-30 et L1312-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Vu la circulaire budgétaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne à l'exception des communes relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2019 établie par Mme V. DE BUE, ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives ;  
 Vu la décision du conseil communal du 20 décembre 2018 relative à l'arrêt d'un douzième provisoire ;  
 Vu les documents annexés au projet de budget et utiles à son examen conformément aux dispositions légales et à la circulaire susvisée;  
 Vu le rapport de la commission budgétaire établi le 8 janvier 2019 conformément à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 instaurant le règlement général sur la comptabilité communale;  
 Vu la note de synthèse établie par le collège communal en date 14 janvier 2019;  
 Considérant que le comité de direction a examiné l'avant-projet du budget communal de l'exercice 2019 en date du 6 décembre 2018 ;  
 Considérant que les modalités prévues à l'article L1122-23 précité relatives à l'information des conseillers communaux et des annexes à joindre ont été respectées ;  
 Considérant le projet de budget proposé par le collège communal;  
 Considérant que le collège communal veille au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Considérant que le collège communal veille également, en application de l'article L1122-23 § 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives simultanément à son envoi à l'autorité de tutelle, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant le budget ;  
 Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/12/2018,  
 Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/01/2019,  
 Entend l'intervention de Monsieur Olivier MOINET, conseiller, qui invite le collège à être attentif aux implications du PCDR sur le service extraordinaire, à être prudent dans le cadre du dossier « second pilier » pour les agents contractuels, prend acte de la volonté du collège de cesser de travailler avec des services extérieurs (engagement d'agents), recommande de réfléchir à l'achat de modules plutôt qu'à leur location, demande d'envisager lors des premières modifications budgétaires 2019, un soutien spécifique à certaines salles paroissiales pour éviter la fermeture et suggère au collège de réfléchir au regroupement des Fabriques d'église ;  
 Pour son groupe, le budget ordinaire et satisfaisant, correct.  
 Entend le commentaire de Madame Véronique PETIT-LAMBIN, conseillère, qui signale que les travaux de mise en peinture de l'église de Longchamps ne sont pas repris au service extraordinaire et se déclare rassurée par la réponse de Madame Véronique Hance ;  
 Entend l'intervention de Monsieur Alain CATINUS, conseiller, interpellé par les différents postes, à savoir :

- Achat de l'ancienne maison de la Croix rouge : vu le prix et le lieu, est-ce une opportunité ?
- Salle de la balle pelote de Les Boscailles : il y a un candidat gestionnaire et 2 problèmes à régler pour la sécurité (électricité-chauffage) ;
- Montants pour le préau à Warêt-la-Chaussée et les frais de maintenance des appareils ;
- Achat par la commune des 2 plateaux pour les radars subventionnés par la Région Wallonne ;
- Eclairage public 25.000 € : analyse globale en février ? Peut-on avoir tous nos apaisements ?
- Subside des olympiades : pourquoi un subside pour le centre sportif, alors qu'il doit avoir de l'argent ?
- Rénovation d'un local, rue de l'angle (ancienne buvette en bois). C'est un projet de 25.000 € !

Entend le commentaire de Monsieur Olivier MOINET au sujet de la forte augmentation du coût des travaux d'aménagement de la bibliothèque et de la hauteur de l'investissement lié à l'extension du centre sportif étant donné que le crédit de 85.000 € prévu pour l'étude ;  
 Par 13 voix pour, celles de MM. S. COLLIGNON, L. ABSIL, Mme V. VECOUTERE, MM. E. DEMAIN, G. VAN DEN BROUCKE, Mme C. SIMON, M. T. JACQUEMIN, Mme V. HANCE, MM. M. LOBET, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mme M. MARTIN et M. R. DELHAISE ;  
 et 9 voix contre, celles de M. A. CATINUS, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINET, Mme P. BRABANT, MM. F. ROUXHET, P. KABONGO, A. FRANCOIS, B. MINNE, A. HERREZEEL ;  
**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>. - Le budget communal de l'exercice 2019 est approuvé comme suit :

### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	16.626.451,12	4.170.315,56
Dépenses exercice propre	16.530.849,82	5.662.767,00
Boni/Mali exercice propre	95.601,30	-1.492.451,44
Recettes exercices antérieurs	5.104.085,53	1.542.766,95
Dépenses exercices antérieurs	16.210,42	1.417.454,48
Prélèvements en recettes	0,00	2.234.798,37
Prélèvements en dépenses	0,00	867.659,40
Recettes globales	21.730.536,65	7.947.880,88
Dépenses globales	16.547.060,24	7.947.880,88
Boni/Mali global	5.183.476,41	0,00

### 2. Tableau de synthèse – Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	22.557.237,39	37.000,00	203.146,68	22.391.090,71
Prévisions des dépenses globales	17.554.218,45	0,00	254.547,43	17.299.671,02
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2017	5.003.018,94	37.000,00	-51.400,75	5.091.419,69

### 3. Tableau de synthèse - Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	11.219.808,00	0,00	5.290.068,11	5.929.739,89
Prévisions des dépenses globales	11.219.808,00	0,00	3.967.213,75	7.252.594,25
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2017	0,00	0,00	1.322.854,36	-1.322.854,36

### 4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par L'autorité de tutelle	Date de l'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.725.362,23	22/11/2018
Fabriques d'église :		
• Aische-En-Refail	Ord : 8.079,02 Extra : 14.500,00	25/10/2018
• Bolinne	0	20/09/2018
• Boneffe	435,27	20/09/2018
• Branchon		
• Dhuy	13.082,67	25/10/2018
• Eghezée	18.933,16	25/10/2018
• Hanret	7.703,46	25/10/2018
• Harlue	0	25/10/2018
• Les Boscailles	11.915,77	20/09/2018
• Leuze	Ord : 9.896,87 Extra : 5.000,00	25/10/2018
• Liernu	4.945,67	25/10/2018
• Longchamps	8.037,67	20/09/2018
• Mehaigne	2.042,18	25/10/2018
• Noville	8.399,53	25/10/2018
• Saint-Germain	3.326,73	25/10/2018
• Tavieres	Ord : 7.846,48 Extra : 8.000,00	25/10/2018
• Upigny	568,68	20/09/2018
• Waret	8.759,50	25/10/2018
Zone de police	1.275.054,15	24/01/2019
Zone de secours	690.194,54	24/01/2019

Article 2. - La présente délibération est transmise au gouvernement wallon.

### 13. CADRE STATUTAIRE - DECLARATION DE VACANCE D'UN EMPLOI GRADUE SPECIFIQUE B1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1212-1 et L1122-30 ;

Vu l'arrêté du conseil communal du 2 mars 1998 fixant les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu l'arrêté du conseil communal du 5 juin 2014 modifiant le statut administratif du personnel communal ;

Vu l'arrêté du conseil communal du 23 juin 1997 fixant le cadre statutaire du personnel communal, à l'exception du personnel de l'enseignement ;

Considérant la délibération du conseil communal du 24 août 2017 relative à la démission d'un chef de service administratif statutaire pour mise à la retraite au 1er mai 2018 ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de remplacer cet agent dans l'exercice de ces fonctions ;

Considérant la délibération du conseil communal du 20 septembre 2018 relative à la modification du cadre statutaire ;

Considérant que la délibération du conseil communal du 20 septembre 2018 a été approuvée par l'autorité de tutelle en novembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de déclarer vacant le poste de gradué spécifique B1 afin de pourvoir à celui-ci dans les plus brefs délais ;

Considérant qu'il est pourvu à l'emploi de gradué spécifique B1 par recrutement, conformément aux dispositions reprises à l'annexe 1, échelle B1, du statut administratif du personnel communal ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article unique. - Le poste de gradué spécifique B1, repris au cadre statutaire du personnel communal, est déclaré vacant au 25 janvier 2019.

### 14. INTERCOMMUNALES - COMPOSITION POLITIQUE DU CONSEIL COMMUNAL - APPARENTEMENTS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1234-2, L1523-15 à L1523-18;

Considérant que la commune d'Eghezée est membre des intercommunales wallonnes suivantes:

1. ORES Assets

2. IDEFIN

3. Bureau Economique de la Province de Namur (BEP)

4. BEP - Expansion Economique

5. BEP - Environnement

6. BEP - Crématorium

7. Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP)

8. Intercommunale des Modes d'Accueil pour les Jeunes Enfants (IMAJE)

9. Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (IMIO);

Considérant que la commune est également membre d'autres associations ou sociétés pour lesquelles la représentation proportionnelle intervient dans la composition de leurs organes;

Considérant les déclarations d'apparement ou de regroupement des 25 conseillers communaux installés;

PREND ACTE des déclarations d'apparement des 25 conseillers communaux issus des élections du 14 octobre 2018 d'où il résulte que:

Apparement à la liste:



Parti Socialiste (PS): M. A. CATINUS, Mme P. BRABANT;

Mouvement Réformateur (MR): M. R. DELHAISE, bourgmestre;

MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, L. ABSIL, Mmes C. SIMON, V. HANCE, échevins;

Mme V. VERCOUTERE, MM. D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, M. LOBET, V. DEJARDIN, F. DE BEER

DE LAER, Mmes M. MARTIN, J. GOFFIN, conseillers;

Centre Démocrate Humaniste (CDH): Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINNET, conseillers;

Ecolo: M. P. KABONGO, Mmes B. MINNE, A. HERREZEEL, conseillers;

Ne s'apparentent sur aucune liste: MM. E. DEMAÏN, G. VAN DEN BROUCKE, F. ROUXHET, A. FRANCOIS.

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article 1er. - Pour la durée de la législature, la composition politique du conseil communal pour l'ensemble des intercommunales, des associations ou sociétés, dont la commune est membre, est établie comme suit:

Nom et prénom	qualité	Elus sur la liste aux élections du 14.10.2018	Appartenance à la liste
DELHAISE Rudi	Bourgmestre	EPV	MR
VAN ROY Dominique	Echevin	EPV	MR
COLLIGNON Stéphane	Echevin	EPV	MR
SIMON Catherine	Echevine	EPV	MR
ABSIL Luc	Echevin	EPV	MR
HANCE Véronique	Echevine	EPV	MR
CATINUS Alain	Conseiller	PS	PS
PETIT-LAMBIN Véronique	Conseillère	IC	CDH
MOINNET Olivier	Conseiller	IC	CDH
VERCOUTERE Véronique	Conseillère	IC	MR
DEMAÏN Eddy	Conseiller	LDP	/
BRABANT Patricia	Conseillère	PS	PS
VAN DEN BROUCKE Gilbert	Conseiller	LDP	/
HOUGARDY David	Conseiller	EPV	MR
JACQUEMIN Thierry	Conseiller	EPV	MR
ROUXHET Frédéric	Conseiller	IC	/
KABONGO Pontien	Conseiller	ECOLO	ECOLO
LOBET Michael	Conseiller	EPV	MR
FRANCOIS Adelin	Conseiller	IC	/
DEJARDIN Vincent	Conseiller	EPV	MR
DE BEER DE LAER Fabian	Conseiller	EPV	MR
MARTIN Marine	Conseillère	EPV	MR
GOFFIN Joséphine	Conseillère	EPV	MR
MINNE Béatrice	Conseillère	ECOLO	ECOLO
HERREZEEL Anne	Conseillère	ECOLO	ECOLO

Article 2. - La présente délibération est transmise:

- au Gouvernement wallon,
- à la Directrice générale opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action sociale et de la Santé.
- aux intercommunales concernées,
- aux associations ou aux sociétés concernées.

## 15. INTERCOMMUNALES - DELEGUES COMMUNAUX AUX ASSEMBLEES GENERALES - CRITERE DE PROPORTIONNALITE - FIXATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation; les articles L1122-34, §2 et L1523-11;

Considérant le renouvellement intégral du conseil communal intervenu le 3 décembre 2018;

Considérant que la commune, en tant qu'associée à une intercommunale, dispose de cinq délégués à l'assemblée générale;

Considérant que ces cinq délégués sont désignés à la proportionnelle du conseil communal, sachant que parmi eux, trois appartiennent à la majorité;

Considérant que pour assurer cette représentation, il est proposé d'appliquer la clé d'Hondt entre les groupes politiques représentés au conseil communal compte tenu du morcellement de la minorité;

Considérant que la majorité (groupe EPV) dispose de 13 sièges, le groupe IC de 5 sièges, le groupe ECOLO de 3 sièges, le groupe PS 2 de sièges et le groupe LDP de 2 sièges, ce qui donne par application de la clé d'Hondt, trois sièges pour la majorité "EPV", un siège pour les "IC" et un siège pour "Ecolo";

Considérant que les conseillers communaux des groupes politiques qui ne seraient pas représentés à l'assemblée générale peuvent assister aux assemblées générales en qualité d'observateurs; qu'ils peuvent également consulter les budgets, comptes et les délibérations des organes de gestion et de contrôle;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article unique. - L'application de la répartition proportionnelle (clé d'Hondt) entre les groupes politiques représentés au conseil communal pour déterminer la délégation communale aux assemblées générales des intercommunales dont la commune est membre, est adoptée.

En fonction des groupes politiques qui composent le conseil communal, la délégation se traduit comme suit:

- trois représentants sont issus de la majorité (groupe EPV)

- un représentant est issu du groupe politique IC

- un représentant est issu du groupe politique ECOLO

#### **16. INTERCOMMUNALE - BEP - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34, §2, et L1523-11;

Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 fixant le critère pour la représentation à la proportionnelle des représentants de la minorité au conseil communal dans les assemblées générales des intercommunales auxquelles la commune est affiliée;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur, en abrégé "BEP":

Considérant les trois candidatures présentées par la majorité (EPV), la candidature présentée par le groupe IC et la candidature présentée par le groupe ECOLO;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>. - Les délégués aux assemblées générales du BEP qui se tiendront durant la législature 2018-2024 sont désignés comme suit :

*Pour la majorité :*

- Monsieur JACQUEMIN Thierry, conseiller communal, domicilié rue Gaston Dancot, 44 à WARET-LA-CHAUSSEE

- Monsieur LOBET Michaël, conseiller communal, domicilié Route d'Andenne, 4C/2 à 5310 EGHEZEE

- Madame MARTIN Marine, conseillère communale, domiciliée rue de la Poste, 42 à 5310 LEUZE

*Pour l'opposition :*

- Monsieur MOINET Olivier, conseiller communal, domicilié Route de la Hesbaye, 307 à 5310 BONEFFE.

- Madame HERREZEEL Anne, conseillère communale, domiciliée Route de Wasseiges, 29 à 5310 HANRET.

Article 2. - La délibération est transmise à l'intercommunale BEP et aux délégués désignés.

#### **17. INTERCOMMUNALE - BEP EXPANSION ECONOMIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34, §2, et L1523-11;

Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 fixant le critère pour la représentation à la proportionnelle des représentants de la minorité au conseil communal dans les assemblées générales des intercommunales auxquelles la commune est affiliée;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Bureau Expansion Economique de la Province de Namur, en abrégé "BEP Expansion Economique":

Considérant les trois candidatures présentées par la majorité (EPV), la candidature présentée par le groupe IC et la candidature présentée par le groupe ECOLO;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>. - Les délégués aux assemblées générales du BEP Expansion Economique qui se tiendront durant la législature 2018-2024 sont désignés comme suit :

*Pour la majorité :*

- Monsieur JACQUEMIN Thierry, conseiller communal, domicilié rue Gaston Dancot, 44 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE

- Monsieur HOUGARDY David, conseiller communal, domicilié Route de Namêche, 39 à 5310 LEUZE

- Monsieur DEJARDIN Vincent, conseiller communal, domicilié rue El Basse, 18 à 5310 LEUZE

*Pour l'opposition :*

- Monsieur MOINET Olivier, conseiller communal, domicilié Route de la Hesbaye, 307 à 5310 BONEFFE.

- Madame HERREZEEL Anne, conseillère communale, domiciliée Route de Wasseiges, 29 à 5310 HANRET.

Article 2. - La délibération est transmise à l'intercommunale BEP Expansion Economique et aux délégués désignés.

#### **18. INTERCOMMUNALE - BEP ENVIRONNEMENT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34, §2, et L1523-11;

Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 fixant le critère pour la représentation à la proportionnelle des représentants de la minorité au conseil communal dans les assemblées générales des intercommunales auxquelles la commune est affiliée;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Environnement, en abrégé "BEP Environnement":

Considérant les trois candidatures présentées par la majorité (EPV), la candidature présentée par le groupe IC et la candidature présentée par le groupe ECOLO;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>. - Les délégués aux assemblées générales du BEP Environnement qui se tiendront durant la législature 2018-2024 sont désignés comme suit :

*Pour la majorité :*

- Monsieur JACQUEMIN Thierry, conseiller communal, domicilié rue Gaston Dancot, 44 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE

- Monsieur HOUGARDY David, conseiller communal, domicilié Route de Namêche, 39 à 5310 LEUZE

- Monsieur DEJARDIN Vincent, conseiller communal, domicilié rue El Basse, 18 à 5310 LEUZE

*Pour l'opposition :*

- Monsieur MOINET Olivier, conseiller communal, domicilié Route de la Hesbaye, 307 à 5310 BONEFFE.

- Madame HERREZEEL Anne, conseillère communale, domiciliée Route de Wasseiges, 29 à 5310 HANRET.  
Article 2. - La délibération est transmise à l'intercommunale BEP Environnement et aux délégués désignés.

### **19. INTERCOMMUNALE - BEP CREMATORIUM - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34, §2, et L1523-11;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 fixant le critère pour la représentation à la proportionnelle des représentants de la minorité au conseil communal dans les assemblées générales des intercommunales auxquelles la commune est affiliée;  
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Crématorium, en abrégé "BEP Crématorium":

Considérant les trois candidatures présentées par la majorité (EPV), la candidature présentée par le groupe IC et la candidature présentée par le groupe ECOLO;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>. - Les délégués aux assemblées générales du BEP Crématorium qui se tiendront durant la législature 2018-2024 sont désignés comme suit :

*Pour la majorité :*

- Monsieur JACQUEMIN Thierry, conseiller communal, domicilié rue Gaston Dancot, 44 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE
- Monsieur HOUGARDY David, conseiller communal, domicilié Route de Namêche, 39 à 5310 LEUZE
- Monsieur DEJARDIN Vincent, conseiller communal, domicilié rue El Basse, 18 à 5310 LEUZE

*Pour l'opposition :*

- Monsieur MOINNET Olivier, conseiller communal, domicilié Route de la Hesbaye, 307 à 5310 BONEFFE.
- Madame HERREZEEL Anne, conseillère communale, domiciliée Route de Wasseiges, 29 à 5310 HANRET.

Article 2. - La délibération est transmise à l'intercommunale BEP Crématorium et aux délégués désignés.

### **20. INTERCOMMUNALE - IDEFIN - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34, §2, et L1523-11;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 fixant le critère pour la représentation à la proportionnelle des représentants de la minorité au conseil communal dans les assemblées générales des intercommunales auxquelles la commune est affiliée;  
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale de financement de Namur, en abrégé "IDEFIN"

Considérant les trois candidatures présentées par la majorité (EPV), la candidature présentée par le groupe IC et la candidature présentée par le groupe ECOLO;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>. - Les délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IDEFIN qui se tiendront durant la législature 2018-2024 sont désignés comme suit :

*Pour la majorité :*

- Monsieur DEJARDIN Vincent, conseiller communal, domicilié rue El Basse, 18 à 5310 LEUZE
- Monsieur HOUGARDY David, conseiller communal, domicilié Route de Namêche, 39 à 5310 LEUZE
- Monsieur DE BEER DE LAER Fabian, conseiller communal, domicilié rue du Bonijoux, 18 à 5310 BONEFFE

*Pour l'opposition :*

- Monsieur MOINNET Olivier, conseiller communal, domicilié Route de la Hesbaye, 307 à 5310 BONEFFE.
- Monsieur KABONGO Pontien, conseiller communal, domicilié rue du Village, 65 à 5310 NOVILLE-SUR-MEHAIGNE.

Article 2. - La délibération est transmise à l'intercommunale IDEFIN et aux délégués désignés.

### **21. INTERCOMMUNALE - INASEP - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34, §2, et L1523-11;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 fixant le critère pour la représentation à la proportionnelle des représentants de la minorité au conseil communal dans les assemblées générales des intercommunales auxquelles la commune est affiliée;  
Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics , en abrégé "INASEP":

Considérant les trois candidatures présentées par la majorité (EPV), la candidature présentée par le groupe IC et la candidature présentée par le groupe ECOLO;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>. - Les délégués aux assemblées générales de l'INASEP qui se tiendront durant la législature 2018-2024 sont désignés comme suit :

*Pour la majorité :*

- Monsieur LOBET Michaël, conseiller communal, domicilié Route d'Andenne, 4C/2 à 5310 EGHEZEE
- Monsieur DE BEER DE LAER Fabian, conseiller communal, domicilié rue du Bonijoux, 18 à 5310 BONEFFE
- Madame GOFFIN Joséphine, conseillère communale, domiciliée Route de Gembloux, 41 à 5310 EGHEZEE

*Pour l'opposition :*

- Madame PETIT-LAMBIN Véronique, conseillère communale, domiciliée Route de la Bruyère, 82 à 5310 LONGCHAMPS.
- Monsieur KABONGO Pontien, conseiller communal, domicilié rue du Villages, 65 à 5310 NOVILLE-SUR-MEHAIGNE.

Article 2. - La délibération est transmise à l'INASEP et aux délégués désignés.

### **22. INTERCOMMUNALE - IMAJE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34, §2, et L1523-11;

Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 fixant le critère pour la représentation à la proportionnelle des représentants de la minorité au conseil communal dans les assemblées générales des intercommunales auxquelles la commune est affiliée;  
Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants, en abrégé "IMAJE"  
Considérant les trois candidatures présentées par la majorité (EPV), la candidature présentée par le groupe IC et la candidature présentée par le groupe ECOLO;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>. - Les délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IMAJE qui se tiendront durant la législature 2018-2024 sont désignés comme suit :

*Pour la majorité :*

- Monsieur LOBET Michaël, conseiller communal, domicilié Route d'Andenne, 4C/2 à 5310 LEUZE
- Madame MARTIN Marine, conseillère communale, domiciliée rue de la Poste, 42 à 5310 LEUZE
- Madame GOFFIN Joséphine, conseillère communale, domiciliée Route de Gembloux, 41 à 5310 EGHEZEE

*Pour l'opposition :*

- Madame PETIT-LAMBIN Véronique, conseillère communale, domiciliée Route de la Bruyère, 82 à 5310 LONGCHAMPS.
- Madame MINNE Béatrice, conseillère communale, domiciliée rue du Village, 63 à 5310 NOVILLE-SUR-MEHAIGNE.

Article 2. - La délibération est transmise à l'intercommunale IMAJE et aux délégués désignés.

### **23. INTERCOMMUNALE - IMIO - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34, §2, et L1523-11;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 fixant le critère pour la représentation à la proportionnelle des représentants de la minorité au conseil communal dans les assemblées générales des intercommunales auxquelles la commune est affiliée;  
Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle, en abrégé "IMIO"  
Considérant les trois candidatures présentées par la majorité (EPV), la candidature présentée par le groupe IC et la candidature présentée par le groupe ECOLO;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>. - Les délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO qui se tiendront durant la législature 2018-2024 sont désignés comme suit :

*Pour la majorité :*

- Monsieur LOBET Michaël, conseiller communal, domicilié Route d'Andenne, 4C/2 à 5310 EGHEZEE
- Madame MARTIN Marine, conseillère communale, domiciliée rue de la Poste, 42 à 5310 LEUZE
- Madame GOFFIN Joséphine, conseillère communale, domiciliée Route de Gembloux, 41 à 5310 EGHEZEE

*Pour l'opposition :*

- Monsieur FRANCOIS Adelin, conseiller communal, domicilié rue du Monceau, 13 à 5310 MEHAIGNE.
- Monsieur KABONGO Pontien, conseiller communal, domicilié rue du Village, 65 à 5310 NOVILLE-SUR-MEHAIGNE.

Article 2. - La délibération est transmise à l'intercommunale IMIO et aux délégués désignés.

### **24. INTERCOMMUNALE - ORES ASSETS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34, §2, et L1523-11;  
Vu la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 fixant le critère pour la représentation à la proportionnelle des représentants de la minorité au conseil communal dans les assemblées générales des intercommunales auxquelles la commune est affiliée;  
Considérant depuis le 31 décembre 2013, ORES ASSETS scrl est le gestionnaire de réseau de distribution de 198 communes jusqu'alors associées au sein des huit anciennes intercommunales mixtes, dont pour la commune d'Eghezée l'intercommunale IDEG;  
Considérant les trois candidatures présentées par la majorité (EPV), la candidature présentée par le groupe IC et la candidature présentée par le groupe ECOLO;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>. - Les délégués aux assemblées générales de l'intercommunale ORES ASSETS qui se tiendront durant la législature 2018-2024 sont désignés comme suit :

*Pour la majorité :*

- Monsieur LOBET Michaël, conseiller communal, domicilié Route d'Andenne, 4C/2 à 5310 EGHEZEE
- Madame MARTIN Marine, conseillère communale, domiciliée rue de la Poste, 42 à 5310 LEUZE
- Madame GOFFIN Joséphine, conseillère communale, domiciliée Route de Gembloux, 41 à 5310 EGHEZEE

*Pour la minorité*

- Monsieur ROUXHET Frédéric, conseiller communal, domicilié rue Thiry, 20 à 5310 DHUY.
- Monsieur KABONGO Pontien, conseiller communal, domicilié rue du Village, 65 à 5310 NOVILLE-SUR-MEHAIGNE.

Article 2. - La délibération est transmise à l'intercommunale ORES ASSETS et aux délégués désignés.

### **25. LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34, §2;  
Vu les statuts de la société de logement de service public "La Terrienne du Crédit social", dont le siège social est fixé rue Capitaine Jomouton, 44 à 5100 Jambes, ;  
Considérant le renouvellement intégral du conseil communal intervenu le 3 décembre 2018;  
Considérant que la commune dispose de 5 délégués pour la représenter à l'assemblée générale de la société de logement de service public "La Terrienne du Crédit social";  
Considérant que pour la représentation proportionnelle du conseil communal, il est proposé d'appliquer la clé d'Hondt en tenant compte des groupes politiques représentés et non d'un clivage majorité ><minorité;

Considérant qu'en tenant compte de cette représentation, 3 mandats sont à conférer à la majorité, un mandat est conféré au groupe IC et un mandat est conféré au groupe politique Ecolo;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>. - Les délégués aux assemblées générales de la société de logement de service public "La Terrienne du Crédit social", scrl, sont désignés comme suit :

*Pour le groupe politique EPV:*

- Monsieur HOUGARDY David, conseiller communal, domicilié Route de Namêche, 39 à 5310 LEUZE
- Monsieur DEJARDIN Vincent, conseiller communal, domicilié rue El Basse, 18 à 5310 LEUZE
- Monsieur DE BEER DE LAER Fabian, conseiller communal, domicilié rue du Bonijoux, 18 à 5310 BONEFFE

*Pour le groupe politique IC*

- Monsieur ROUXHET Frédéric, conseiller communal, domicilié rue Thiry, 20 à 5310 DHUY.

*Pour le groupe politique ECOLO*

- Monsieur KABONGO Pontien, conseiller communal, domicilié rue du Village, 65 à 5310 NOVILLE-SUR-MEHAIGNE.

Article 2. - Ces désignations prennent fin au prochain renouvellement intégral du conseil communal.

Article 3. - La délibération est transmise à la société de logement de service public "La Terrienne du Crédit social, scrl, dont le siège social est fixé rue Capitaine Jomouton, 44 à 5100 Jambes, et aux délégués désignés.

## **26. LA JOIE DU FOYER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34, §2;

Vu les statuts de la société de logement de service public "La Joie du Foyer", dont le siège social est fixé chaussée de Perwez, 156 à 5002 Saint-Servais Namur, parus aux annexes du Moniteur belge, le 29 juillet 2013;

Considérant le renouvellement intégral du conseil communal intervenu le 3 décembre 2018;

Considérant que la commune dispose de 5 délégués pour la représenter à l'assemblée générale de la société de logement de service public "La Joie du Foyer";

Considérant que pour la représentation proportionnelle du conseil communal, il est proposé d'appliquer la clé d'Hondt en tenant compte des groupes politiques représentés et non d'un clivage majorité ><minorité;

Considérant qu'en tenant compte de cette représentation, 3 mandats sont à conférer à la majorité, un mandat est conféré au groupe IC et un mandat est conféré au groupe politique Ecolo;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>. - Les délégués aux assemblées générales de la société de logement de service public "La Joie du Foyer", scrl, sont désignés comme suit :

*Pour le groupe politique EPV:*

- Madame VERCOUTERE Véronique, conseillère communale, domiciliée rue de Frocourt, 24/3 à 5310 EGHEZEE
- Madame MARTIN Marine, conseillère communale, domiciliée rue de la Poste, 42 à 5310 LEUZE
- Monsieur DE BEER DE LAER Fabian, conseiller communal, domicilié rue du Bonijoux, 18 à 5310 BONEFFE

*Pour le groupe politique IC*

- Monsieur ROUXHET Frédéric, conseiller communal, domicilié rue Thiry, 20 à 5310 DHUY.

*Pour le groupe politique ECOLO*

- Madame MINNE Béatrice, conseillère communale, domiciliée rue du Village, 63 à 5310 NOVILLE-SUR-MEHAIGNE.

Article 2. - Ces désignations prennent fin au prochain renouvellement intégral du conseil communal.

Article 3. - La délibération est transmise à la société de logement de service public "La Joie du Foyer", scrl, dont le siège est situé à 5002 Saint-Servais, chaussée de Perwez 156, et aux délégués désignés.

## **27. AIS ANDENNE-CINEY - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-27, L1122-30, L1122-34§2, L1234-2;

Vu la délibération du conseil communal du 26 février 2015 par laquelle la commune a prolongé son affiliation à l'AIS Andenne Ciney jusqu'au 30 juin 2019;

Vu les statuts de l'asbl Un Toit Pour Tous Agence Immobilière Sociale, en abrégé AIS Andenne-Ciney (N° d'entreprise 462.445.619) parus aux annexes du Moniteur belge du 03 mars 2015, l'article 10;

Considérant que chaque commune dispose d'un représentant par tranche entamée de 12.500 habitants au 31/12 de l'année qui précède la nomination des membres de l'AG;

Considérant que les représentants des pouvoirs locaux sont désignés à la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168, du Code électoral;

Considérant qu'en l'occurrence, en fonction du nombre d'habitants de la commune d'Eghezée, celle-ci a droit à deux représentants;

Considérant qu'en application de la clé d'Hondt, les deux sièges sont conférés au groupe EPV;

Considérant les candidatures déposées;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>. - Les représentants du conseil communal aux assemblées générales de l'asbl Un Toit Pour Tous Agence Immobilière Sociale, en abrégé AIS Andenne-Ciney, pour la législature 2018-2024, sont désignés comme suit :

- Monsieur ABSIL Luc, conseiller communal et échevin, domicilié Route de Gembloux, 86 à 5310 EGHEZEE
- Madame VERCOUTERE Véronique, conseillère communale, domiciliée rue de Frocourt, 24/3 à 5310 EGHEZEE

Article 2. - Ces désignations prennent fin au renouvellement intégral du conseil communal.

Article 3. - La délibération est transmise à l'asbl "AIS Andenne-Ciney", dont le siège est situé à 5300 Andenne, avenue Roi Albert 31 et aux délégués désignés.

## **28. COMMISSION PARITAIRE LOCALE DE L'ENSEIGNEMENT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L1122-34, §2;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, l'article 94;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné;

Considérant que la commune d'Eghezée compte moins de 75.000 habitants et que dès lors, la commission paritaire locale (en abrégé Co. Pa. Locale) est composée de six représentants du Pouvoir organisateur et de six représentants des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur de la commission paritaire locale précise que les représentants du Pouvoir organisateur sont désignés parmi les mandataires politiques siégeant au conseil communal, le directeur général, le responsable administratif de l'enseignement, le conseiller pédagogique;

Considérant toutefois que le responsable administratif de l'enseignement intervient pour assurer le secrétariat des réunions de la Co. Pa. Locale et n'est pas comptabilisé parmi les six représentants du Pouvoir organisateur;

Considérant que pour assurer une représentation proportionnelle du conseil communal, il est proposé d'appliquer la clé d'Hondt entre les groupes politiques représentés au conseil, ce qui donne trois sièges pour le groupe EPV dont un est dévolu à l'échevin qui a l'enseignement dans ses attributions, deux sièges pour le groupe IC et un siège pour le groupe ECOLO;

Considérant les candidatures proposées par le groupe EPV, le groupe IC et le groupe ECOLO;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>. - Sont désignés membres effectifs en qualité de représentants du Pouvoir organisateur, les conseillers communaux suivants:

- Madame SIMON Catherine, conseillère communale et échevine ayant l'enseignement dans ses attributions, domiciliée rue Gaston Dancot, 33 à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE

- Madame MARTIN Marine, conseillère communale, domiciliée rue de la Poste, 42 à 5310 LEUZE

- Madame GOFFIN Joséphine, conseillère communale, domiciliée Route de Gembloux, 41 à 5310 EGHEZEE

- Monsieur FRANCOIS Adelin, conseiller communal, domicilié rue du Monceau, 13 à 5310 MEHAIGNE.

- Madame PETIT-LAMBIN Véronique, conseillère communale, domiciliée Route de la Bruyère, 82 à 5310 LONGCHAMPS.

- Madame HERREZEEL Anne, conseillère communale, domiciliée Route de Wasseiges, 29 à 5310 HANRET.

Article 2. - Sont désignés membres suppléants des membres effectifs désignés à l'article 1er, les conseillers communaux suivants:

- Madame HANCE Véronique, conseillère communale et échevine, domiciliée rue de Matignée, 9 à 5310 DHUY

- Monsieur JACQUEMIN Thierry, conseiller communal, domicilié rue Gaston Dancot, 44 à WARET-LA-CHAUSSEE

- Monsieur DE BEER DE LAER Fabian, conseiller communal, domicilié rue du Bonijoux, 18 à 5310 BONEFFE

- Monsieur MOINET Olivier, conseiller communal, domicilié Route de la Hesbaye, 307 à 5310 BONEFFE.

- Monsieur ROUXHET Frédéric, conseiller communal, domicilié rue Thiry, 20 à 5310 DHUY.

- Madame MINNE Béatrice, conseillère communale, domiciliée rue du Village, 63 à 5310 NOVILLE-SUR-MEHAIGNE.

Article 3. - La délibération est transmise aux membres effectifs et suppléants désignés, aux représentants des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné, ainsi qu'aux directrices des écoles Eghezée I et Eghezée II et du directeur de l'académie.

### **29. EGHEZEE & VOUS - COMITE DE LECTURE - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DU CRITERE DE PROPORTIONNALITE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-34 § 2, L1122-35;

Considérant qu'un comité de lecture, composé de représentants des partis politiques présents au conseil communal, est chargé d'avaliser chaque projet de la revue "Eghezée & vous" dans le cadre de sa réalisation par le service Information-Communication;

Considérant que les membres de ce comité sont désignés pour la durée d'une législature;

Considérant le renouvellement du conseil communal intervenu le 3 décembre 2018 suite aux élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant qu'en vue d'une représentation significative du conseil communal et de l'ensemble des groupes politiques qui y sont représentés, il y a lieu de fixer un nombre suffisant de membres et un clé de répartition objective;

Sur proposition du collègue communal;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>. - Le comité de lecture de la revue "Eghezée & vous" est composé de neuf membres.

Article 2. - La composition du comité de lecture est établie de la manière suivante:

- chaque groupe politique représenté au conseil communal désigne un conseiller communal;
- pour les quatre autres mandats, chaque groupe politique représenté au conseil communal désigne des membres dont le nombre est déterminé par l'application de la clé d'Hondt. Trois membres sont désignés par le groupe politique EPV et un membre est désigné par le groupe politique IC.

Madame Anne HERREZEEL, conseillère, demande au président s'il est possible d'ouvrir dans la revue communale « Eghezée & Vous », un espace pour les groupes politiques représentés au conseil communal ;

Le président informe qu'une réponse sera donnée au prochain conseil communal.

### **30. CONVENTION DE GESTION, PAR L'INTERCOMMUNALE « IMAJE », DE LA MAISON COMMUNALE D'ACCUEIL DE L'ENFANCE (MCAE) DE MEHAIGNE - APPROBATION**

Vu les articles L1122-30, L1222-1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune a décidé de réaménager l'immeuble communal situé Place de Mehaigne 4 à 5310 Mehaigne, en vue de le scinder afin de mettre en place une maison communale d'accueil de l'enfance "MCAE" dans une partie de celui-ci ;

Considérant que cette nouvelle infrastructure permettra d'accueillir 12 enfants ;

Considérant que l'opérationnalité de ce projet, inscrit dans le volet 2 de la programmation 2014-2018 des milieux d'accueil en collectivité subventionnés, se concrétise par une ouverture prévue en février 2019 (référence ONE NR089 - création d'une MCAE de 12 places subventionnées);

Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants "IMAJE" qui a pour but de gérer et encadrer les services destinés à la garde d'enfants ;

Considérant que l'intercommunale gère de façon conforme et satisfaisante les crèches de Leuze, Harlue et Saint-Germain;

Considérant le projet de convention de gestion annexé au présent arrêté ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article unique. - La Commune confie la gestion de la maison communale d'accueil de l'enfance (MCAE) à l'intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants, en abrégé « IMAJE », à partir du 01.02.2019. Cette MCAE est située dans l'immeuble communal, situé Place de Mehaigne 4 à 5310 Mehaigne qui a fait l'objet de travaux de transformation, en partie subsidiés.

En déléguant la mission de gestion à « IMAJE », la commune affiliée transfère les droits et les obligations découlant de la programmation 2014-2018 - volet 2, à l'intercommunale.

Les modalités du contrat de gestion sont approuvées telles qu'annexées.

### **31. ATL - PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE (CLE)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20 et L1122-30;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien à l'accueil extrascolaire;

Vu la délibération du conseil communal du 21 décembre 2017 relative à l'approbation de la convention de coordination accueil temps libre entre la commune et l'ONE;

Considérant que le décret précité s'articule autour des Communes appelées à jouer un rôle de coordination (avec la mise en place d'une Commission Communale de l'Accueil "CCA") et d'élaboration d'un programme de Coordination Locale pour l'Enfance "Programme CLE";

Considérant que le programme CLE est un outil qui a pour objectif de structurer l'offre d'accueil sur la commune de manière à répondre collectivement aux besoins révélés par l'état des lieux;

Considérant qu'il vise le développement d'initiatives existantes ou la création de nouvelles initiatives, par le biais d'un effort d'un ou plusieurs opérateurs ou pas le biais de collaboration et de partenariats;

Considérant qu'il a une validité de 5 ans;

Considérant qu'en date du 9 janvier 2019, la commission communale de l'accueil a approuvé le programme CLE 2019-2024;

Entend l'intervention de Madame Béatrice MINNE, conseillère, qui estime que le rapport n'est pas satisfaisant sur la forme et sur le fond, qu'il manque de rigueur et de précision ;

Entend la réponse de Monsieur Stéphane COLLIGNON, échevin, qui explique que ses remarques sont valables considérant qu'elle ne disposait pas de l'état des lieux, propose d'envoyer l'état des lieux, signale qu'il n'y a rien de décider et que c'est la Commission Communale de l'accueil qui va lister toutes les actions ;

Par 19 voix pour, celles de MM. A. CATINUS, S. COLLIGNON, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. L. ABSIL, M. O. MOINET, Mme V. VECOUTERE, M. E. DEMAIN, Mme P. BRABANT, M. G. VAN DEN BROUCKE, Mme C. SIMON, MM. T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, Mme V. HANCE, MM. M. LOBET, A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mme M. MARTIN et M. R. DELHAISE ;  
et 3 voix contre, celles de Monsieur P. KABONGO, Mmes B. MINNE et A. HERREZEEL ;

ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>. - Le conseil communal approuve le programme de coordination locale pour l'enfance 2019-2024.

Article 2. - La présente délibération ainsi qu'un exemplaire du programme CLE est envoyé à l'ONE pour approbation.

### **32. MARCHE DE FOURNITURES POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE SIGNALISATION - MARCHE STOCK - APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE**

Vu les articles L1113-1 et L1122-13, §1er, L1123-23,5°, L1124-40,§1er, 3°, et L1222-3, §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 42, §1er, 1°, a), de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les articles 90 et suivants, de l'arrêté royal du 18 avril 2017, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'en vigueur à ce jour;

Considérant le cahier spécial des charges établi par les services communaux, relatif au marché stock se rapportant à l'achat de matériel de signalisation, précisant notamment qu'il s'agit d'un marché à lots détaillés comme suit :

- Lot 1 : Signalisation et accessoires
- Lot 2 : Miroir routier
- Lot 3 : Poteau anti-stationnement carré en PVC recyclé fixe et amovible, potelet de balisage type « Flexway »
- Lot 4 : Barrière de ville (type Province)
- Lot 5 : Potelet en acier type « Boule » et « Conique » avec bande rétro réfléchissante : fixe, amovible et système d'amovibilité
- Lot 6 : Etrier de protection
- Lot 7 : Potelet à mémoire de forme fixe et/ou amovible avec bande rétro réfléchissante
- Lot 8 : Musoir « Plat » et cylindrique
- Lot 9 : Balise anti-stationnement et musoirs lestables
- Lot 10 : Coussins berlinois
- Lot 11 : Réflecteurs
- Lot 12 : Poubelles
- Lot 13 : Parkings vélos
- Lot 14 : Séparateur de trafic (New Jersey)
- Lot 15 : Barrières de chantier à poser sur Bigfoot, Balise type Ia et Ib1, balisette et socle Bigfoot, lampe de chantier et batterie
- Lot 16 : Barrière grillagée en acier galvanisé et accessoires
- Lot 17 : Tripode
- Lot 18 : Marquage préfabriqué thermoplastique (préformé), fixateur/primaire
- Lot 19 : Peinture routière

Considérant que le marché porte sur une période de 12 mois prenant cours à la date de la notification du marché ;

Considérant que les livraisons seront fractionnées au gré des besoins du pouvoir adjudicateur, pendant toute la durée du marché ;

Considérant que le montant total estimé du marché, hors TVA, s'élève approximativement à 99.600 EUR, et qu'il est dès lors inférieur au seuil de 144.000 EUR hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

Considérant que les dépenses relatives à ce marché sont prévues annuellement à divers articles du service ordinaire et extraordinaire du budget communal;

Considérant que sur l'exercice 2019, les dépenses sont notamment prévues aux articles 423/140-02, 421/140-06, 761/124-02, 124/125-02, du service ordinaire, et aux articles 423/741-52 – projet 20190044, 423/741-52 - projet 20190045, 423/741-52 - projet 20190046, 425/731-60 - projet 20190047, 761/725-60 - projet 20190071, du service extraordinaire;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **31/12/2018**,

Considérant que le Directeur financier n'a pas remis d'avis,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - Le projet relatif à la fourniture de matériel de signalisation est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 99.600 EUR hors T.V.A.

Article 2. - Le marché, dont il est question à l'article 1er, est passé suivant la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - Le marché, dont il est question à l'article 1er, est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

### **33. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE, ROUTE DE PERWEZ A LIERNU ET CONSTITUTION DE SERVITUDES**

Vu les articles L1113-1 et L1122-13 §1er, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux ;

Vu la délibération du 12 avril 2016 par laquelle le collège communal désigne la SPRL Michel HERBAY notaires associés, adjudicataire du marché public de services juridiques de notariat, pour une durée de trois ans, ayant notamment pour objet la vente de biens ;

Considérant le courrier du 21 février 2018 du géomètre MARCHAL, pour le compte de Mr & Mme BERWART-MATHEISE, relatif à l'acquisition de ladite parcelle ;

Considérant que les époux BERWART-MATHEISE ont marqué leur accord écrit et sans réserve sur la prise en charge de tous les frais inhérents à cet achat ;

Considérant le rapport du 10 avril 2018 établi par Mr François PIEDBOEUF, responsable du département communal Infrastructures et logistique, stipulant qu'il existe une canalisation d'égouttage sous cette parcelle qui récolte les eaux d'une partie de la Route de Perwez et de la Rue de la Maladrie pour aboutir dans un cours d'eau au fond de la parcelle et que dans le futur, cette canalisation est destinée à être reprise dans un collecteur ;

Considérant le plan de servitude dressé par le Mr Henri ALLARD, Géomètre-Expert, en date du 12 juillet 2018 ;

Considérant le projet d'acte authentique transmis à la commune en date du 19 décembre 2018, portant sur la cession d'une parcelle communale sise à 5310 Liernu, Route de Perwez et cadastrée section A n° 119/02 et la constitution d'une emprise en sous-sol pour le passage d'une canalisation et d'une servitude de passage et d'entretien ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - La commune procède à la cession du bien désigné comme une parcelle de terre reprise au cadastre en nature de "jardin" située au lieu-dit "ROSIAT", cadastrée selon extrait cadastral récent section A numéro 119/02 pour une contenance de 2 ares 94 centiares

Article 2. - La cession est assortie de la constitution de servitudes, détaillées comme suit :

- une servitude en sous-sol pour le passage d'une canalisation d'eaux usées de 300 millimètres de diamètre, d'une emprise de 24 m<sup>2</sup>
- une servitude de passage et d'entretien, d'une emprise de 321 m<sup>2</sup>

Article 3. - L'acquisition du bien désigné à l'article 1er, est consentie moyennant le prix de 2.058 EUR.

### **34. AVANT-PROJET ADOPTANT LES LIAISONS ECOLOGIQUES VISEES A L'ARTICLE D.II.2 §2 ALINEA 4 DU CODT - AVIS**

Vu les articles L1122-20 et L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code wallon de l'environnement, Livre 1er – Chapitre III – Enquête publique pour les plans relevant de la catégorie A.2 ;

Considérant le courrier de la DGO4 - Cellule du développement territorial daté du 11/12/2018 sollicitant l'avis du Conseil communal sur l'avant-projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques qui seront reprises par la structure territoriale du schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 5 juillet 2018 ;

Considérant les dispositions s'appliquant dans le cadre du Code wallon de l'environnement ;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 22 octobre au 05 décembre 2018 ;

Considérant la carte et le rapport sur les incidences environnementales (RIE) qui accompagnent le projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques ;

Considérant l'avis du Conseil d'administration de l'UVCW du 04 décembre 2018;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - Le conseil communal émet un avis favorable sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2 §2, alinéa 4 du CoDT mais émet les remarques suivantes:

1°) La carte représentant les liaisons écologiques à un caractère trop général pour pouvoir en tenir compte de manière concrète dans les décisions d'octroi de permis et d'aménagement du territoire. Aucun objectif particulier n'étant fixé pour les différents types de milieux concernés, des précisions et recommandations par rapport à la manière de prendre en compte l'existence des liaisons écologiques sur un territoire spécifique devront être formulées si l'on veut pouvoir les mettre en application.

2°) Le contenu du Schéma de Développement du Territoire (SDT) a une valeur indicative. Or, l'auteur de l'étude d'incidence estime que la mise en œuvre des liaisons écologiques pourrait avoir des effets sur la constructibilité ou l'exploitation à des fins économiques des biens immobiliers traversés par ces tracés et propose des mesures d'atténuation, notamment des indemnités de compensation et des dépenses en aménagement et infrastructures. Il serait utile de mettre en place un soutien de la Région Wallonne afin de permettre aux communes de se montrer pro-actives dans la mise en œuvre des liaisons écologiques sans risque d'impacter leurs finances.

3°) Le projet d'arrêté précise "qu'il appartient aux schémas d'échelles inférieures d'affiner le tracé en fonction des spécificités locales; que ce sont à ces échelles que devront être appréciées les incidences des liaisons écologiques retenues et les éventuelles mesures correctrices à mettre en œuvre". Laisser les communes prendre leur part de responsabilités en s'impliquant dans la détermination des enjeux liés aux liaisons écologiques sur leurs territoires et les objectifs à atteindre ne peut être pertinent que si la Région wallonne met à leur disposition les moyens suffisants pour permettre aux communes de se saisir pleinement de ses enjeux.

4°) La détermination d'objectifs concrets manque. Sans objectifs clairs, il paraît difficile de faire dans l'avenir le suivi de la mise en œuvre.

Article 2. - La présente délibération est transmise à la DGO4 - Cellule du développement territorial.

### **35. SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (SDT) - AVIS**

Vu les articles L1113-1, L1122-20 et L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;



Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;  
Vu le schéma de développement communal d'Eghezée, approuvé par le Conseil communal en date du 22 octobre 2015 ;  
Considérant le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) adopté par le Gouvernement wallon en date du 12 juillet 2018, en application des dispositions de l'article D.II.2 et suivants du CoDT ;  
Considérant que le SDT est destiné à remplacer le SDER, adopté en 1999 et qui, à l'heure actuelle, reste toujours d'application ;  
Considérant, en somme, que l'ensemble des composantes du SDT sont susceptibles, directement ou indirectement d'impacter les politiques communales en matière de développement territorial ;  
Considérant que pour y parvenir, le SDT identifie les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, leurs principes de mise en œuvre et propose une structure territoriale sous différentes formes cartographiques. Le SDT est aussi complété de mesures de gestion et de programmation destinées à concrétiser ce projet de territoire ainsi que de mesures de suivi, forme d'indicateurs susceptibles d'objectiver les réalisations ;  
Considérant que le SDT est un document à valeur indicative qui définit une stratégie territoriale pour la Wallonie sur la base des principaux enjeux, des perspectives et des besoins du territoire ainsi qu'au regard de ses potentialités et de ses contraintes ; que cette stratégie territoriale se veut un réel « projet de territoire », « un futur souhaitable » à l'horizon 2050 ;  
Considérant qu'avant de procéder à l'adoption définitive de ce projet de SDT, le Gouvernement a chargé les communes wallonnes, d'organiser l'enquête y relative ;  
Considérant que cette enquête a été organisée du 22 octobre 2018 au 05 décembre 2018 conformément aux dispositions du Code du Développement Territorial (CoDT) ;  
Considérant que la Commune dispose d'une Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) ;  
Considérant l'avis de la C.C.A.T.M. daté du 3 janvier 2019 et relatif au projet de SDT ;  
Considérant que le Conseil communal fait sien de cet avis ;  
Considérant que de l'analyse des avis rendus par le BEP et l'UVCW des points d'attention semblent plus importants à mettre en avant aux yeux du Gouvernement ;  
Considérant en soi, que le SDT doit pouvoir garantir l'attractivité et la dynamique de territoire wallon sur le long terme. Le document doit prévoir des marges de manœuvres suffisantes pour ce faire ;  
Considérant que l'identité de notre commune et de notre territoire est propre et unique, qu'un tel document ne peut réussir à contenir l'identité de toutes les communes wallonnes et de leurs territoires, qu'il faut donc le prendre avec parcimonie ;  
Considérant en somme, qu'il faut retenir que le SDT tout comme son prédécesseur le SDER, même s'il constitue le document suprême de la planologie wallonne, n'est en soi qu'une expression du Gouvernement des options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire wallon ;  
Considérant enfin, qu'il doit rester possible pour une commune, désireuse d'adopter un schéma communal ou de mettre en œuvre une politique sectorielle impactant le développement de son territoire (tourisme, sport, commerce, etc.), de s'écarter ou de proposer, en fonction de ses spécificités territoriales notamment, d'autres principes de mises en œuvre ou, surtout, d'autres mesures de gestion et programmation susceptibles de rencontrer également les objectifs poursuivis ;  
Considérant que cette responsabilité des communes doit impérativement être accompagnée de moyens d'opérationnalisation et d'encadrement suffisants pour permettre aux villes et communes de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis par la Région et compenser ainsi le coût de la mise en place des politiques régionales par les pouvoirs locaux ;  
Considérant de plus, que le Gouvernement n'apporte aucune garantie quant aux moyens qui seront mis à disposition tant à l'échelle régionale qu'au niveau des communes pour concrétiser l'ambition portée par le SDT. Il apparaît clairement que les villes et communes wallonnes ne pourront assumer la charge financière conséquente que l'opérationnalisation du SDT emporte ;  
Considérant que dans cette optique, la typologie des pôles gagnerait à être revue et complétée pour mieux prendre en compte notamment des polarités de plus petite importance, mais qui néanmoins jouent un rôle important pour les territoires qu'elles desservent ;  
Considérant en effet, qu'il ressort du projet de SDT des déséquilibres entre territoires et plus particulièrement dans les espaces ruraux où une partie de la population n'a pas accès à un pôle dans un temps raisonnable, le SDT devrait mieux défendre le principe d'équité territoriale et le projet transmis ne semble pas respecter ce principe ;  
Entend l'intervention par laquelle Madame Béatrice MINNE, conseillère, explique que le document n'est pas assez complet ;  
Par 17 voix pour, celles de M. S. COLLIGNON, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. L. ABSIL, M. O. MOINET, Mme V. VECOUTERE, MM. E. DEMAÏN, G. VAN DEN BROUCKE, Mme C. SIMON, MM. T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, Mme V. HANCE, MM. M. LOBET, A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mme M. MARTIN et M. R. DELHAÏSE ;  
3 voix contre, celles de M. P. KABONGO, Mmes B. MINNE et A. HERREZEEL ;  
et 2 abstentions, celles de M. A. CATINUS et Mme P. BRABANT ;  
ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - Le Conseil communal émet un avis favorable sur le projet de schéma de développement territorial, moyennant les observations suivantes :

1. A de nombreux endroits, le projet de SDT précise que son opérationnalisation passera par les communes, et plus précisément au travers de leurs schémas de développement communaux (SDC), pluri-communaux et d'orientation locaux « SOL ». Il importe alors que cette responsabilisation soit accompagnée des moyens d'opérationnalisation et d'encadrement suffisant pour permettre aux communes de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis par la Région.
2. Le projet de SDT évoque à plusieurs reprises la « supracommunalité ». Les moyens financiers, humains et techniques devront être mis en place au niveau régional pour concrétiser celle-ci.
3. La question de la pertinence de compléter la structure territoriale de « pôles » de niveau inférieur à ceux existants (Namur, Gembloux...), et d'y inscrire notamment Eghezée, est soulevée et mériterait d'être analysée.
4. La carte de la structure territoriale de la page 104 identifie le réseau de transport en commun ou partagé à développer sur des infrastructures existantes (trait de couleur verte). Dès lors qu'Eghezée fait partie de l'aire de développement métropolitaine de Bruxelles, il est souhaitable de compléter cette carte en mentionnant la liaison TEC *Eghezée – Gembloux*, telle que proposée dans le projet de plan communal de mobilité.

Article 2. - Une expédition conforme de la présente délibération est transmise au Gouvernement wallon.

### **36. PERMIS D'URBANISME THOMAS & PIRON A BOLINNE, RUE DU RUAU - CESSIION DE VOIRIE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30 ;  
Vu le Code du Développement Territorial, en abrégé et ci-après dénommé « CoDT » ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant la demande introduite par la société THOMAS & PIRON ayant ses bureaux à 6852 OUR, La Besace 14, en vue de la modification d'une voirie communale – élargissement pour l'incorporation des impétrants dans le domaine public et ayant trait à un terrain sis à 5310 BOLINNE, Rue du Ruau, cadastré section A n° 346 E ;

Considérant que le projet présente les caractéristiques suivantes :

\*Article R.IV.40-1, 7° du CoDT

Les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats n°2 visées à l'article D.IV.41 (Modification de la voirie communale)

\* Modification de voiries communales (Décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale)

Considérant que la demande porte sur la modification d'une voirie communale, à savoir la rue du Ruau ;

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique du 31 octobre au 29 novembre 2018 ;

Considérant qu'une réclamation a été émise et porte sur l'égouttage des futures habitations, ce qui n'est pas en lien direct avec la cession de voirie ;

Considérant la note datée du 29 août 2018, émanant de l'auteur de projet, Mr Gérald BERANGER (pour SIA) précisant le but de ces travaux ;

Considérant que le but de ce projet est une cession gratuite à la commune d'une bande de terrain de 33,43m<sup>2</sup>, à incorporer dans le domaine public en vue de procéder à l'élargissement d'un tronçon de la voirie communale pour créer un trottoir et y placer les impétrants ;

Considérant le plan de délimitation dressé le 18 juin 2018 dressé par le Bureau CAN INFRA ;

Considérant les remarques émises par mail par le Service Technique Provincial relative à la non-conformité de la forme du plan avec les "conseils pour la confection des plans" émanant du STP qui est une charte de bonne pratique ;

Considérant que le fonds à savoir l'incorporation de 33,43 m<sup>2</sup> n'est pas remise en cause par les remarques du Service Technique Provincial ;

Considérant le nouveau plan de délimitation dressé le 4 décembre 2018 par le géomètre expert P. DESMIT, répondant en tous points à la charte du Service Technique Provincial ;

Considérant l'avis favorable émis, en date du 14 décembre 2018, par le Service Technique Provincial;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article unique. - Le conseil communal marque son accord sur la modification de la voirie communale dénommée rue du Ruau à 5310 BOLINNE, par incorporation dans le domaine public d'une bande de terrain d'une superficie de 33,43 m<sup>2</sup> telle que reprise sur le plan 4 décembre 2018, établi par le Géomètre expert P. DESMIT pour le bureau CAN-INFRA et à condition que tous les frais de construction et d'équipement de la voirie, soient entièrement supportés par la société THOMAS & PIRON.

### **37. SOCIETE CURITAS - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DECHETS TEXTILES MENAGERS**

Vu les articles L1122-20, L1122-30, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009, déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Considérant que la convention conclue le 28 mars 2014 entre la commune d'EGHEZEE et la société CURITAS, pour la collecte des déchets textiles ménagers est arrivée à son terme le 1er avril 2016 ;

Considérant le courriel daté du 12 décembre 2018, de la société CURITAS, représentée par M. Gilbert DEPOUILLON, directeur des ventes pour la Wallonie, ayant son siège à 1790 AFFLIGEM, Schaapschuur, 2, proposant à la commune d'Eghezée, conformément à l'article 14 bis de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux, de renouveler la convention relative à la collecte des déchets textiles ménagers pour une durée de 2 ans, à partir du 1er février 2019 ;

Considérant que le projet de convention comprend les dispositions minimales prévues à l'annexe 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 susvisé ;

Considérant que la collecte des déchets textiles sur la commune d'Eghezée est organisée par le biais de bulles à textiles, à l'exclusion de la collecte en porte-à-porte ;

Entend l'intervention par laquelle Madame Véronique PETIT-LAMBIN, conseillère s'oppose à la conclusion de cette convention à conclure avec une entreprise privée d'un groupe étranger, privilégiant les associations à finalité sociale (Oxfam, Terre, ...) ;

Par 13 voix pour, celles de MM. S. COLLIGNON, L. ABSIL, Mme V. VECOUTERE, MM. E. DEMAIN, G. VAN DEN BROUCKE, Mme C. SIMON, M. T. JACQUEMIN, Mme V. HANCE, MM. M. LOBET, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mme M. MARTIN et M. R. DELHAISE ;

et 9 voix contre, celles de M. A. CATINUS, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINET, Mme P. BRABANT, MM. F. ROUXHET, P. KABONGO, A. FRANCOIS, Mmes B. MINNE et A. HERREZZEEL ;

ARRETE :

Article unique. - La convention relative à la collecte des déchets textiles ménagers à conclure avec la société CURITAS telle qu'annexée est approuvée.

#### ANNEXE 1

Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers

Entre : La commune de 5310 EGHEZEE représentée par : M. Rudy DELHAISE, bourgmestre et Mme Marie-Astrid MOREAU, directrice générale,

Adresse : Route de Gembloux, n°43

Code Postal : 5310 Ville : EGHEZEE

Téléphone : 081/810 141

E-mail : info@eghezee.be

dénommée ci-après "la commune", d'une part,

et : CURITAS S.A.

Schaapschuur, n°2 1790 Affligem Enregistré en qualité de collecteur et/ou transporteur de déchets autres que dangereux sous le nr 2016-02-25-10

Représenté par DEKOVO b.v.b.a., Administrateur Délégué, représentée par Koen De vos, Gérant d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**Article 1er : Champ d'application.**

La présente convention règle les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires, ci-après dénommés bulles à textiles, ou en porte-à-porte.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;
  - les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010;
  - l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux;
  - l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets;
  - l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.
- La présente convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles et/ou des collectes en porte-à-porte mises en place par l'opérateur sur le territoire de la commune, à l'exclusion des parcs à conteneurs.

#### **Article 2 : Objectifs.**

L'opérateur collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler. Par déchets textiles ménagers, on entend les vêtements (textile et cuir), la maroquinerie (chaussures, sacs), la literie, le linge de maison (rideaux, draperies, nappes, serviettes) et autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se défaire.

#### **Article 3 : Collecte des déchets textiles ménagers.**

**§ 1er.** La collecte des déchets textiles ménagers peut être organisée selon les méthodes suivantes :

- bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur le territoire de la commune;
- bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur des terrains privés ;
- collecte en porte-à-porte des textiles.

**§ 2.** Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur le territoire communal, l'opérateur respecte les dispositions suivantes :

- a.** l'emplacement des bulles à textiles est déterminé de commun accord avec la commune;
- b.** la description de la bulle à textiles (dimensions, structure et couleur - joindre une photo en exemple) est précisée en annexe de la présente convention;
- c.** les bulles à textiles ne peuvent pas porter de publicité commerciale;
- d.** la commune n'accepte aucune responsabilité en matière de vol, vandalisme et autres dégâts à la bulle à textiles ou aux déchets textiles collectés;
- e.** l'opérateur est légalement responsable des dommages occasionnés par les bulles à textiles ou à cause de celles-ci lors de leur installation ou de leur vidange;
- f.** la commune est entièrement préservée de toute revendication de tiers relative aux dommages mentionnés à l'article 3, § 2, i;
- g.** l'opérateur déclare annuellement à la commune les quantités de déchets textiles ménagers collectées ainsi que leur destination et le traitement effectué;
- h.** l'opérateur est tenu de notifier à la commune tout enlèvement de bulles à textiles;
- i.** l'opérateur s'assure que les bulles à textiles soient vidées au moins une fois par semaine. Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la commune;
- j.** l'opérateur veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté de la bulle à textiles. L'ensemble de la bulle à textiles, en ce compris l'entrée et la sortie, les aires de stationnement et les abords de la bulle à textiles, sont nettoyés régulièrement.

**§ 3.** Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur des terrains privés, la commune communique à l'opérateur les dispositions applicables en matière d'urbanisme et de salubrité ainsi que les dispositions relatives au contrôle de l'application de celles-ci. L'opérateur respecte les dispositions du § 2, b à j.

**§ 4.** Toute nouvelle implantation de conteneurs à textile par l'opérateur de collecte devra faire l'objet d'une autorisation communale.

#### **Article 4 : Collecte en porte-à-porte.**

**§ 1er.** L'opérateur collecte les déchets textiles ménagers en porte-à-porte sur le territoire communal

**§ 2.** La fréquence des collectes est fixée comme suit : sans objet

**§ 3.** La collecte en porte-à-porte concerne : sans objet

-3TT—l'ensemble de la commune \*\*

2-r—l'entité de \*\*

\*\* = biffer les mentions inutiles.

**§ 4.** L'opérateur peut distribuer des récipients et/ou tracts pour la collecte en porte-à-porte mentionnée au § 1er.

Les récipients et les tracts mentionnent la date et l'heure du début de la collecte, ainsi que le nom, l'adresse complète et le numéro de téléphone de l'opérateur.

L'utilisation de récipients et/ou tracts mentionnant un autre opérateur que l'opérateur signataire de la présente convention est strictement interdite.

**§ 5.** Les récipients et/ou tracts sont soumis à l'approbation de la commune avant toute utilisation.

**§ 6.** L'opérateur déclare les quantités collectées à la commune conformément à l'article 3, § 2, k.

**§ 7.** Pour toute modification des §§ 1er à 3, une autorisation écrite de la commune est requise.

#### **Article 5 : Sensibilisation et information.**

L'opérateur diffuse régulièrement les informations relatives à la collecte des déchets textiles. Avec l'accord de la commune, il peut utiliser les canaux d'information et de sensibilisation de celle-ci.

En vue d'appliquer l'alinéa précédent, la commune peut mettre à la disposition de l'opérateur tout ou partie des canaux de communication suivants dont elle dispose :

- le bulletin d'information de la commune avec une fréquence de 1 fois par an ;
- les stands d'information et emplacements d'affichage à des emplacements visibles et accessibles au public;
- le site Internet de la commune;
- autres canaux d'information éventuels.

#### **Article 6 : Fraction résiduelle des déchets de textiles ménagers collectés.**

L'opérateur sensibilise les ménages à un tri adéquat des déchets de manière à réduire au maximum la fraction résiduelle et les impuretés dans les déchets textiles collectés.

Il est responsable de l'enlèvement de la fraction résiduelle et, sauf convention contraire, prend en charge les coûts qui en découlent.

Par fraction résiduelle, on entend les déchets textiles ménagers qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés par l'organisation après le tri des déchets collectés.

#### **Article 7 : Gestion des déchets textiles ménagers.**

Toute activité de gestion des déchets textiles ménagers collectés en application de la présente convention, en ce compris l'exportation, est effectuée dans le respect de la législation en vigueur. L'opérateur confie exclusivement leur traitement à des opérateurs de traitement dûment autorisés. L'opérateur déclare annuellement à la commune la destination des déchets textiles ménagers collectés.

**Article 8 : Contrôle.**

Le service environnement de la commune est désigné pour exercer un contrôle sur le respect de la présente convention. A leur simple demande, tous les renseignements utiles leur sont fournis et les données concernant la présente convention peuvent être consultées.

**Article 9 : Durée de la convention et clause de résiliation.**

§ 1er. La présente convention prend effet le 1er février 2019 pour une durée de deux ans.

Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.

Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois.

§ 2. Lorsque l'opérateur perd son enregistrement de collecteur de déchets non dangereux, la convention prend immédiatement fin de plein droit et l'opérateur est tenu de cesser immédiatement ses activités de collecte de textiles. Il enlève les bulles à textiles qu'il a installées dans un délai d'une semaine. A défaut, et s'il ne donne pas suite aux injonctions de la commune, celle-ci peut enlever ou faire enlever les bulles à textiles d'office, aux frais de l'opérateur en défaut.

**Article 10 : Tribunaux compétents.**

Tout litige relatif à la présente convention est du ressort des tribunaux de l'ordre judiciaire territorialement compétents.

**Article 11 : Clause finale.**

§ 1er. La présente convention est établie en trois exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien.

§ 2. L'opérateur envoie un exemplaire signé pour information au Département Sols et Déchets de la DGARNE, Direction de la Politique des déchets, à l'adresse suivante : avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes.

Fait à Eghezée en trois exemplaires, le ... janvier 2019

Pour la commune,

La directrice générale, Le bourgmestre,

vos, Gérant

M-A MOREAU

R. DELHAISE

Pour l'opérateur de collecte de textiles enregistré,

DEKOVO Comm. V., Administrateur délégué, représentée par Koen De

Koen DE VOS

**38. COMMUNICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 4, ALINEA 2, DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE, DES DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE**

Vu l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

PREND CONNAISSANCE des décisions des autorités de tutelle pour la période du 5 décembre 2018 au 7 janvier 2019:

- Délibération du conseil communal du 22 novembre 2018 relative à la dotation communale définitive de la Commune d'Eghezée au budget 2018 de la Zone de Secours Nage soumise à l'approbation du gouverneur de la Province de Namur conformément à l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile. Décision: APPROUVEE.
- Actes de l'autorité communale soumis à la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles du L3131-1 au L3132-2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation:

Délibération du conseil communal du 25 octobre 2018 relative aux modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2018 de la Commune d'Eghezée. Décision: REFORMEES.

Après quoi, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président invite le public à quitter la séance et proclame le huis clos à 23h25.

La séance est levée à 23h30.

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 24 janvier 2019,

Par le conseil,

La secrétaire,

Le président,

M. MOREAU

R. DELHAISE